



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 58072

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des prix des télécommunications. En effet, France Télécom avait annoncé, suite à la hausse de l'abonnement, une baisse des communications locales au-delà du crédit temps. Or il s'avère que lorsque l'on appelle entre deux et sept minutes, probablement la majorité des communications, on subit une hausse des tarifs. Elle lui demande donc d'intervenir pour que la baisse des tarifs annoncée par France Télécom soit effective.

Texte de la réponse

En octobre 2000, France Télécom a présenté des propositions tarifaires concernant les communications locales aux fins d'homologation par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé des télécommunications. Ces propositions tarifaires ont été homologuées, le 5 décembre 2000, par les ministres compte tenu de leur incidence favorable sur les utilisateurs. Ce mouvement tarifaire a, en effet, permis une baisse moyenne du prix des communications locales de 5,8 %, dont 6,1 % pour les ménages et 5,4 % pour la clientèle d'affaires. Il s'est également traduit par une modification substantielle de la structure de tarification des communications locales, tant pour les clients résidentiels que pour les clients professionnels. Les aménagements ont porté à la fois sur le prix et la durée du crédit-temps et sur le prix de la minute au-delà du crédit-temps. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, ce mouvement tarifaire exerce des effets différents sur le prix des appels selon la durée des communications : baisse du prix des appels de moins de 2 minutes et de plus de 8 minutes ; a contrario, augmentation du prix des appels compris entre 2 et 8 minutes. Mais en moyenne, sur la base des facturations constatées, la mesure est favorable pour les utilisateurs, quel que soit leur niveau de consommation, qu'il s'agisse des clients résidentiels, des clients professionnels ou des entreprises. Le mouvement tarifaire de décembre s'inscrit dans le cadre d'un processus de rééquilibrage des tarifs de l'opérateur historique, marqué par une hausse des abonnements et une baisse du prix des communications. Cependant, sur la période 1997-2000, l'évolution des tarifs du service universel a été globalement favorable aux utilisateurs, qu'il s'agisse des ménages ou des clients d'affaires. La convention tarifaire entre l'Etat et France Télécom pour les années 1997-2000 a prévu en effet une évolution des tarifs du service universel des télécommunications, regroupant abonnements et prix des communications, qui soit inférieure à la hausse des prix à la consommation hors tabac, d'au moins 9 % en moyenne par an sur la période 1997-1998, et d'au moins 4,5 % en moyenne par an sur la période 1999-2000. Cet objectif a été raisonnablement atteint sur chacune des deux périodes considérées. Un bilan d'exécution de la convention tarifaire entre l'Etat et France Télécom sur la période 1997-2000 sera notamment présenté dans le rapport sur le service public des télécommunications, que le Gouvernement remettra au Parlement dans le courant de l'année 2001, en application de l'article L. 35-7 du code des postes et télécommunications.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58072

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 2001, page 1045

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4111